ARRETE DU MAIRE

2023-688

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'ORGANISATION DE LA COMMEMORATION SITUEE SUR LE PARKING EDEN – RUE AMPERE

LE 05.12.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que le Service Communication de la Commune de Mantes-la-Ville, organise la Commémoration en hommage aux morts d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, à la Stèle des Anciens Combattants d'Afrique du Nord située sur le parking EDEN, rue Ampère, le mardi 5 décembre 2023 à partir de 9h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet hommage,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parking EDEN, situé rue Amère, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Un barrage de voie, au droit du n°8Ter, sauf services de secours.
2) Stationnement interdit sur 5 places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 12h00, le mardi 5 décembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantes-la-Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge des Services Techniques de la Commune. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2023-688

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'ORGANISATION DE LA COMMEMORATION SITUEE SUR LE PARKING EDEN – RUE AMPERE

LE 05.12.2023

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 30 novembre 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON